

## RÉSUMÉ SPECIFIQUE A L'EMISSION DE TITRES

Pour l'émission de titres au taux fixe de 3,75% venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 en vertu du Programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de € 3 000 000 000 (le « Programme »)

6 mars 2013

Les résumés se composent de différentes obligations d'information appelées « Éléments ». Ces Éléments sont subdivisés en différentes parties allant de A à E (A.1 – E.7). Ce résumé contient tous les Éléments qui devraient figurer dans une notice récapitulative pour ce type de titres et Émetteur. Du fait que certains Éléments ne doivent pas nécessairement être abordés ici, il se pourrait qu'il y ait des trous dans la numérotation des éléments. Quand bien même un Éléments devrait figurer dans le résumé en raison du type de titres et Émetteur, il est possible qu'aucune information utile ne soit donnée sur cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « sans objet ». Les termes et expressions définies dans les « Termes et Conditions des Titres » ci-dessous or dans le Prospectus ont la même signification que dans ce résumé.

Éléments	Obligation d'information	Note explicative
<b>Partie A – Introduction et avertissements</b>		
A.1	<b>Avertissement</b>	<p>Ce résumé est fourni aux fins de l'émission par UCB SA (« UCB » ou « Émetteur ») de Titres d'une valeur nominale inférieure à € 100 000. Cette note récapitulative doit se lire comme une introduction au prospectus de base daté du 6 mars 2013 (le « Prospectus »). Toute décision d'investir dans les Titres doit être prise par l'investisseur en considérant le Prospectus comme faisant partie d'un tout, en ce compris les documents inclus à titre de référence et les Conditions définitives datées du 6 mars 2013 (les « Conditions Définitives »). Si une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus devait être portée devant un tribunal, l'investisseur demandeur pourrait éventuellement être appelé, en vertu de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, à supporter les frais de traduction du Prospectus avant que l'action en justice ne soit entamée. La responsabilité civile ne concerne que les personnes ayant présenté le résumé sous forme de tableau ou l'ayant fait traduire, mais ce uniquement si le résumé prête à confusion, est inexact ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, ou ne fournit pas, lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, les informations clés destinées à aider les investisseurs qui se demandent s'il y a lieu ou non d'investir dans les Titres.</p> <p>Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet du Groupe UCB (<a href="http://www.ubc.com">www.ubc.com</a>).</p>
A.2	<b>Consentement</b>	<p>Conformément aux conditions mentionnées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre non exemptée (telle que définie ci-dessous) de Titres par un intermédiaire financier quelconque dont le nom est mentionné dans les Conditions</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>Définitives ou sur le site internet du Groupe UCB (<a href="http://www.ucb.com">www.ucb.com</a>) et identifié comme un Offrant autorisé dans le cadre de l'Offre non exemptée concernée après la date des Conditions définitives applicables ainsi que tout intermédiaire financier, autorisé à effectuer une telle offre en vertu de toute législation appliquant la Directive 2004/39/CE (« Directive sur les marchés d'instruments financiers »), qui publie sur son site internet la déclaration suivante (les mentions entre crochets sont à remplacer par les informations pertinentes) :</p> <p><i>« Nous, nous référons aux titres au taux fixe 3.75 % venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant attendu minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 (les « Titres ») décrits dans les Conditions définitives datées du 6 mars 2013 (les « Conditions définitives ») publiées par UCB SA (l'« Émetteur »). Nous acceptons par la présente le consentement de l'Émetteur nous autorisant à utiliser le Prospectus (tel que défini dans les Conditions définitives) relativement à l'offre de Titres (l'« Offre non exemptée »), conformément aux Conditions de l'Offrant autorisé et sous réserve des conditions attachées au consentement, telles que mentionnées dans le Prospectus, et nous nous engageons à utiliser le Prospectus de façon appropriée relativement à l'Offre non exemptée. »</i></p> <p>Une « <b>Offre non exemptée</b> » de Titres est une offre de Titres (autre que soumise à l'article 3(2) de la Directive prospectus) liée à la Période d'offre indiquée ci-dessous. Les personnes à qui l'Émetteur donne son consentement en vertu des présentes dispositions sont les « <b>Offrants autorisés</b> » pour une telle Offre non exemptée.</p> <p><i>Période d'offre</i> : le consentement de l'Émetteur mentionné ci-dessus est accordé pour les Offres non exemptées de Titres pendant la période mentionnée dans les Conditions définitives applicables (la « <b>Période d'offre</b> »).</p> <p><i>Conditions attachées au consentement</i> : les conditions attachées au consentement de l'Émetteur (en plus des conditions décrites ci-dessus) stipulent que ce consentement (a) est valable uniquement pour les Tranches de Titres concernées ; (b) est valable uniquement pendant la Période d'offre ; et (c) s'applique uniquement à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'Offres non exemptées des Tranches de Titres concernées en Belgique.</p> <p><b>Un investisseur ayant l'intention d'acquérir des Titres d'une Offre non exemptée d'un Offrant autorisé autre que l'Émetteur agira dans ce sens, et les offres et les ventes de ces titres faites à un investisseur par cet Offrant autorisé seront effectuées conformément aux conditions et aux autres accords existant entre cet Offrant autorisé et cet investisseur et conformément aux conditions applicables en matière de prix, d'allocations, de dépenses et de règlement. L'investisseur doit consulter L'Offrant</b></p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<b>autorisé concerné au moment d'une telle offre pour obtenir ces informations et l'Offrant autorisé sera responsable de ces informations</b>
<b>Partie B – Émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et dénomination commerciale des Émetteur :</b>	UCB
<b>B.2</b>	<b>Domicile et forme juridique de l'Émetteur, législation sous laquelle les Émetteurs exercent leurs activités et pays de constitution :</b>	UCB est une société par actions (« <i>naamloze vennootschap</i> »/ « <i>société anonyme</i> ») constituée en Belgique et de droit belge. UCB a son siège social sis au 60 Allée de la Recherche, B-1070 Bruxelles en Belgique et est enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.053.608.
<b>B.4b</b>	<b>Description des tendances connues touchant les Émetteurs et les industries dans lesquelles ils exercent leurs activités :</b>	Les produits pharmaceutiques doivent principalement faire face à une concurrence croissante. De nouveaux produits susceptibles d'être plus sûrs ou plus efficaces que les produits existants sont sans cesse lancés sur le marché. Là où il existe une concurrence venant des génériques, les concurrents peuvent vendre leurs produits à des prix nettement moins chers. Les produits pharmaceutiques sont eux aussi soumis à des pressions de plus en plus élevées exercées sur les prix et qui sont dues aux initiatives prises en matière réglementaire, ainsi qu'aux initiatives destinées à répondre à la situation économique mondiale et aux mesures d'austérité souveraines. Il n'y a pas d'autres tendances, incertitudes, plaintes ou engagements connus qui, raisonnablement, devraient avoir des répercussions importantes sur les prévisions faites par l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe d'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe UCB :</b>	L'Émetteur et ses filiales, pris dans leur ensemble (le « <b>Groupe UCB</b> »), constituent une société biopharmaceutique d'envergure mondiale ayant son siège à Bruxelles (Belgique). Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (ou <i>CNS</i> ) et les troubles immunologiques.  La stratégie du Groupe UCB est motivée par son ambition de devenir l'une des principales sociétés biopharmaceutiques mondiales de la prochaine génération centrée sur le traitement des maladies graves. Le Groupe UCB se distingue par le fait qu'il privilégie une approche axée sur le patient en offrant des traitements pour une série de troubles graves du <i>CNS</i> et les troubles immunologiques tels que notamment l'épilepsie, la maladie de Parkinson, le syndrome des jambes sans repos, la maladie de Crohn et la polyarthrite rhumatoïde. Le Groupe UCB a d'autres indications en cours de développement clinique telles que le lupus érythémateux systémique (LES ou

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>« lupus ») et l'ostéoporose postménopausale (OPM). Dans une sélection de marchés, le Groupe UCB a également entrepris avec succès des activités dans le domaine des soins de base et il entend optimiser sa valeur. L'organisation s'est modernisée ces dernières années et s'est orientée sur les maladies graves du CNS et l'immunologie, créant ainsi les fondements de sa compétitivité.</p> <p>Les produits clés commercialisés par UCB sont Vimpat®, Neupro® et Keppra® pour les maladies du CNS. Pour l'immunologie, le produit clé disponible sur le marché est Cimzia®. En 2012, Xyzal®, omeprazole et Metadate™CD sont d'autres importants produits commercialisés.</p> <p>UCB cherche à étoffer la gamme de ses produits actuellement commercialisés par un pipeline de recherche et développement centré sur les maladies du CNS suivantes : épilepsie et maladie de Parkinson. La recherche et développement se penche également sur les troubles immunologiques suivants : polyarthrite rhumatoïde et autres indications polyarthritiques, lupus érythémateux systémique, troubles de la perte osseuse et autres maladies auto-immunes. UCB estime que la concentration de ses efforts de recherche et développement sur un nombre restreint de maladies graves augmentent la probabilité d'innovations importantes et de haute valeur. Pour ses activités de recherche, UCB possède deux Centres d'excellence situés à Slough (Royaume-Uni) et Braine-l'Alleud (Belgique). Les investissements d'UCB en recherche et développement ont représenté 26 % de son chiffre d'affaires en 2012 (24 % en 2011), ce qui reflète une hausse des dépenses de R&amp;D liées aux dernières étapes du passage du pipeline en Phase 3 ainsi qu'à la gestion du cycle de vie de Cimzia®, Vimpat® et Neupro®.</p> <p>Les principaux marchés géographiques du Groupe UCB au 31 décembre 2012 étaient : l'Europe avec 43 % du chiffre d'affaires net, l'Amérique du Nord avec 37 % le Japon avec 8 %, l'Asie avec 6 % et les autres marchés internationaux pour les 6 % restants du chiffre d'affaires net du Groupe UCB.</p> <p>Ayant un effectif de l'ordre de 9 050 personnes (fin 2012) et des opérations dans plus de quarante pays, UCB a généré des revenus se chiffrant à € 3,4 milliards en 2012 avec une rentabilité sous-jacente (EBITDA récurrent) de € 655 millions. UCB SA est la société holding du groupe UCB.</p>
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation en matière de bénéfice :</b>	Sans objet. L'Émetteur n'a fait aucune prévision ou estimation sur le plan des bénéfices.
<b>B.10</b>	<b>Réserves dans le rapport du Réviseur :</b>	Sans objet. Les réviseurs d'UCB n'ont pas formulé de réserves dans leurs rapports d'audit sur les Rapports annuels 2012 et 2011.

Élément	Obligation d'information	Note explicative
<b>B.12</b>	<b>Données financières clés :</b>	Résumé des données financières du Groupe UCB (chiffres consolidés – en € millions) basé sur les Rapports annuels 2011 et 2012 d'UCB :
<i>Compte de résultats</i>		
	<i>Chiffres consolidés – en € millions</i>	<i>Réel 2012</i> <i>Réel 2011</i>
	<b>Activités poursuivies</b>	
	Produits des ventes nettes	3 070                      2 876
	Produits et charges des redevances	168                      187
	Autres produits	224                      183
	<b>Produit</b>	<b>3 462</b> <b>3 246</b>
	Coût des ventes	-1 084                      -1 013
	<b>Marge brute</b>	<b>2 378</b> <b>2 233</b>
	Frais de commercialisation	-875                      -837
	Frais de recherche et développement	-890                      -778
	Frais généraux et charges administratives	-198                      -191
	Autres produits / charges (-) d'exploitation	0                      12
	Bénéfice d'exploitation avant dépréciation, restructuration et autres produits et charges	415                      439
	Dépréciation des actifs non financiers	-10                      -39
	Dépenses de restructuration	-40                      -27
	Autres revenus et dépenses	24                      -25
	<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>389</b> <b>348</b>
	Revenus financiers	86                      90
	Coûts de financement	-233                      -205
	<b>Bénéfice / perte (-) avant impôts</b>	<b>242</b> <b>233</b>
	Impôts /crédits d'impôt sur les	-7                      -9

Élément	Obligation d'information	Note explicative	
		dépenses	
		Bénéfice / perte (-) des activités poursuivies	235 224
		<b>Activités interrompues</b>	
		<b>Bénéfice / perte (-) des activités interrompues</b>	<b>17 14</b>
		<b>Bénéfice</b>	<b>252 238</b>
		<b>Affecté à :</b>	
		Actionnaires d'UCB S.A.	256 238
		Intérêts minoritaires	-4 0
		<b>Résultat de base par action (€)</b>	
		en provenance des activités poursuivies	1,34 1,26
		en provenance des activités interrompues	0,09 0,08
		<b>Total des résultats de base par action (€)</b>	<b>1,43 1,34</b>
		<b>Résultats de base dilués par action (€)</b>	
		en provenance des activités poursuivies	1,33 1,26
		en provenance des activités interrompues	0,08 0,07
		<b>Total des résultats de base dilués par action</b>	<b>1,41 1,32</b>
<i>Résumé du bilan consolidé</i>			
		<b>Chiffres consolidés – en € millions</b>	<b>2012 31 décembre 2011 31 décembre</b>
		Actifs à long terme	7 538 7 470
		Actifs à court terme	1 822 1 706
		<b>Total de l'actif</b>	<b>9 360 9 176</b>
		Capitaux propres	4 593 4 701
		Exigible à long terme	2 959 2 863
		Exigible à court terme	1 808 1 612

Élément	Obligation d'information	Note explicative						
		<table border="1"> <tr> <td>Éléments de passif</td> <td>4 767</td> <td>4 475</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux et des éléments de passif</td> <td>9 360</td> <td>9 176</td> </tr> </table> <p>Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 et aucun changement important susceptible de contrarier les perspectives d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 n'a été relevé.</p>	Éléments de passif	4 767	4 475	Total des capitaux et des éléments de passif	9 360	9 176
Éléments de passif	4 767	4 475						
Total des capitaux et des éléments de passif	9 360	9 176						
<b>B.13</b>	<b>Événements marquants récents déterminants pour la solvabilité de l'Émetteur :</b>	Sans objet. Aucuns événements marquants récents propres à l'Émetteur qui, dans une large mesure, pourraient avoir de l'importance pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'a été à signaler.						
<b>B.14</b>	<b>Mesure dans laquelle l'Émetteur dépende des autres entités au sein du Groupe UCB :</b>	<p>Pour obtenir une description du Groupe, veuillez vous reporter au point B5 « Description du Groupe de l'Émetteur et position de l'Émetteur au sein du Groupe UCB ».</p> <p>Comme les activités de l'Émetteur sont exercées à l'échelle du Groupe et que l'Émetteur a des relations commerciales et contractuelles intragroupe, l'Émetteur est dépendant des autres entités du Groupe UCB. Ce type de relations au sein du groupe concerne principalement les prises de positions et paiements de dividendes intragroupe liés.</p>						
<b>B.15</b>	<b>Activités principales de l'Émetteur :</b>	Le Groupe UCB est une société biopharmaceutique mondiale ayant son siège à Bruxelles. Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (CNS) et les troubles immunologiques.						
<b>B.16</b>	<b>Mesure dans laquelle l'Émetteur est détenu ou contrôlé directement :</b>	La Financière de Tubize S.A., société cotée à Euronext Bruxelles, est l'actionnaire principal d'UCB. La Financière de Tubize S.A. agit de concert avec la société Schwarz Vermögensverwaltung GmbH. En date du 31 décembre 2012, les actions qui sont couvertes par cet accord, y compris les actions détenues par la Financière de Tubize S.A. et par UCB SA ou toute autre filiale, représentaient 40,81 % pour cent du capital social d'UCB.						
<b>Partie C – Titres</b>								
<b>C.1</b>	<b>Type et catégorie de Titres :</b>	<p>Titres au taux fixe de 3.75 % venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 conformément au Programme <i>Euro Medium Term Note</i> arrangé par BNP Paribas ayant comme code ISIN le numéro BE0002428036 et Code Commun 090352610.</p> <p>Les Chefs de File sont :</p> <p>BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Bank NV, Belgian Branch, et</p>						

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>KBC Bank NV.</p> <p>La structure d'attribution entre les Chefs de File est décrite plus en détails dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Conditions Définitives comprennent des détails supplémentaires sur la façon de souscrire aux Titres via les Chefs de File.</p> <p>Les Titres représentent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur concerné. Elles ont et auront toujours la même valeur, sans aucune préférence entre elles, que toutes les autres obligations inconditionnelles et non subordonnées, existantes et ultérieures, de l'Émetteur, sauf, en cas d'insolvabilité, priorité donnée à certaines obligations par des dispositions légales impératives et d'application générale.</p> <p>Les Titres seront émis à 101.875 pour cent de leur montant nominal.</p> <p>Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et compensés par le système de compensation utilisé par la Banque nationale de Belgique (« <b>BNB</b> ») ou par toute autre entité qui lui succédera (le « <b>Système de liquidation de titres de la BNB</b> »). Chaque Titre sera représenté par des enregistrements comptables effectués au nom de son propriétaire ou détenteur, ou par l'intermédiaire du propriétaire ou du détenteur, sur un compte-titres tenu par le Système de liquidation de titres de la BNB ou par un participant au Système de liquidation de titres de la BNB qui a été agréé en tant que titulaire du compte. Les Détenteurs de titres ne seront pas en droit d'échanger leurs Titres contre des titres au porteur.</p> <p>Les Titres constitueront des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur.</p> <p>Les Titres sont émis sur une base syndiquée.</p>
C.2	<b>Devises :</b>	Les Titres seront émis en euro. .
C.5	<b>Description des restrictions au libre transfert des Titres :</b>	<p>Les restrictions de vente suivantes sont d'application :</p> <p>États-Unis, Restrictions de vente dans les offres publiques conformément à la directive sur les prospectus, Royaume-Uni, Belgique, Italie, France, Japon, Hong Kong, Taïwan et la République Populaire de Chine.</p> <p>L'Émetteurs est de la Catégorie 2 aux fins du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée.</p>
C.8	<b>Description des droits attachés aux Titres :</b>	<p><b>Coupures spécifiées :</b></p> <p>Les Titres auront une dénomination de EUR 1 000.</p> <p><b>Clause de sûreté négative :</b></p> <p>Les Titres comporteront une clause de sûreté négative.</p> <p>En règle générale, aussi longtemps qu'un titre reste en circulation, l'Émetteur s'interdira de constituer ou d'avoir en circulation des Sûretés - et s'assurera qu'aucune des Filiales importantes définies dans les Conditions générales applicables aux Titres ne le fasse -, sur</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>tout ou partie de ses activités présentes ou futures, de son entreprise, de son patrimoine ou de ses revenus ou en rapport avec ceux-ci ou celles-ci, en garantie d'une dette présente ou future (qu'il s'agisse du principal, des primes, des intérêts ou d'autres montants), sous forme de billets à ordre, d'obligations garanties ou non, d'emprunts sur titres ou d'autres titres de créance négociables au sens de l'article 2, 31°, b) de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers), que ces titres aient été émis en contrepartie d'un apport en numéraire ou moyennant, en tout ou en partie, une contrepartie autre qu'en argent, et qui sont, ou sont à même d'être cotés en Bourse, admis à la cote d'une Bourse ou habituellement traités ou négociés en Bourse, de gré à gré ou sur un autre marché des valeurs.</p> <p><b>Exigibilité immédiate :</b></p> <p>Les Titres comporteront une clause d'exigibilité immédiate.</p> <p>En règle générale, les Titres peuvent être déclarés immédiatement exigibles et remboursables à concurrence du principal augmenté des intérêts courus éventuellement dus à la date de paiement si (i) une autre dette présente ou future de l'Émetteur ou d'une Filiale importante pour les sommes empruntées ou en rapport avec celles-ci, devient exigible avant son échéance indiquée en raison d'une déchéance du terme (sous quelque appellation que ce soit), ou si (ii) cette dette n'est pas payée lorsqu'elle est échue ou dans les limites de la période de grâce applicable, selon le cas, ou dans les cinq jours ouvrables à Bruxelles à compter de sa date d'exigibilité si une période de grâce plus longue n'est pas applicable ou si (iii) l'Émetteur ou une Filiale importante omet de la payer lorsqu'elle est échue ou, le cas échéant, dans les limites de la période de grâce applicable ou dans les cinq jours ouvrables à Bruxelles si une période de grâce plus longue n'est pas applicable, le montant dû au titre d'une garantie présente ou future couvrant les sommes empruntées ou en dédommagement de celles-ci (sauf si dans le cas de conseillers juridiques externes de l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, faisant autorité a signalé que cette dette ou cet autre montant n'était pas dû et exigible, et l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, conteste ce point en toute bonne foi), à condition que le montant global de la dette financière en question, des garanties et dommages découlant de la survenance d'un ou de plusieurs événements mentionnés dans les clauses précédentes (i), (ii) et (iii) soit égal ou dépasse € 30 000 000 ou leur équivalent.</p> <p><b>Autres événements générateurs de défaillance :</b></p> <p>En sus de la clause d'exigibilité immédiate, les Titres comportent d'autres événements générateurs de défaillance usuels pour des programmes de ce genre (non-paiement, rupture de clauses contractuelles, procédures d'exécution, réalisation de sûreté réelle, insolvabilité, liquidation et événements analogues).</p> <p><b>Impôt à la source :</b></p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>Tous les paiements du principal et des intérêts concernant les Titres seront mis librement à disposition et hors précompte belge, à moins que la retenue du précompte ne soit exigée par la loi. En pareil cas, l'Émetteur, sous réserve de certaines exceptions, le surcoût occasionné au Détenteur des obligations pour encaisser les fonds que ce dernier aurait reçus si cette retenue n'avait pas dû être appliquée.</p> <p><b>Droit applicable :</b> Belge</p>
C.9	<p><b>Dispositions applicables en matière d'intérêts, d'échéance et de rachat, rendement et représentant des Détenteurs des titres :</b></p>	<p><b>Taux d'intérêt et périodes d'intérêts</b></p> <p>Les intérêts seront payables à terme le 27 mars de chaque année au taux d'intérêt fixe de 3.75 pour cent par an. La durée des périodes d'intérêts des Titres est d'un an (avec application de la méthode de décompte des jours Actual/Actual (ICMA)).</p> <p><b>Rachat</b></p> <p>La Date d'échéance des Titres est le 27 mars 2020 (sous réserve d'un rachat anticipé).</p> <p>Les Conditions Définitives précisent la base de calcul du montant de rachat.</p> <p>Les Conditions Définitives relatives aux Titres précisent que les Titres peuvent être rachetés avant leur date d'échéance à la discrétion de l'Émetteur et/ou des porteurs et selon les termes applicables à un tel rachat (Option d'Achat, Changement de Contrôle, Rachat pour des raisons fiscales ou survenance d'un évènement de défaut).</p> <p><b>Rachat :</b></p> <p>Les Conditions définitives précise la base de calcul des montants rachetés à payer.</p> <p>Les Conditions définitives publiées pour les Titres indiquent que les Titres peuvent être, au gré de l'Émetteur, rachetés avant leur échéance indiquée (que ce soit en tout ou en partie) et/ou des détenteurs et les modalités applicables à ce rachat.</p> <p>Le rendement actuariel brut des Titres à taux fixe sera calculé en fonction du Prix d'émission en utilisant la formule suivante :</p> $P = \frac{C}{r} (1 - (1+r)^{-n}) + A(1+r)^{-n}$ <p>Où :</p> <p>P est le Prix d'émission des Titres ; C est le Montant des intérêts ; A est le montant en principal des Titres dû au rachat ; n est la durée résiduelle avant échéance en années ; et r est le rendement.</p> <p>Le rendement n'est pas une indication du prix futur. Le rendement brut applicable aux Titres est de 3.444 pour cent.</p> <p><b>Agent domiciliataire et Agent payeur en Belgique pour les Titres:</b></p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		BNP Paribas Securities Services SCA, Succursale bruxelloise
C.10	<b>Composante dérivée dans les paiements des intérêts :</b>	Sans objet. Les Titres émis ne contiennent pas de composantes liées à des instruments dérivés.
C.11	<b>Admission à la cote officielle et à la négociation :</b>	Une demande a été déposée auprès de NYSE Euronext Brussels pour que les Titres soient admis sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.
<b>Partie D – Résumé des facteurs de risque</b>		
D.2	<b>Informations clés sur les risques majeurs inhérents à l'Émetteur :</b>	<p>Les facteurs de risque majeurs inhérents à l'Émetteur sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La perte de la protection assurée par un brevet ou d'une exclusivité ou une protection assurée par un brevet inopérante pour les produits commercialisés peuvent entraîner une perte de chiffre d'affaires par rapport aux produits de la concurrence</li> <li>• Ne pas développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies de production aura un impact négatif sur la position concurrentielle du Groupe UCB</li> <li>• Le Groupe UCB dépend à court terme d'un petit nombre de produits qui peuvent également être soumis aux lois de la concurrence</li> <li>• Des risques associés au développement technique et clinique des produits du Groupe UCB peuvent exister</li> <li>• Les risques associés aux opérations internationales du Groupe UCB ne sont pas à exclure</li> <li>• Les revenus et les opérations du Groupe UCB, de même que son portefeuille d'actifs international, exposent le Groupe UCB au risque de change et au risque de taux</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de fabricants et de fournisseurs externes</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de partenaires faisant de la recherche et du développement et de partenaires commerciaux</li> <li>• Les coûts fixes relativement élevés au sein du Groupe UCB, représentant une partie de ses coûts totaux, signifient que des baisses de revenu pourraient avoir un effet fâcheux non négligeable sur sa rentabilité</li> <li>• Les produits, y compris les produits en développement, ne peuvent être commercialisés sans que le Groupe UCB n'ait obtenu et maintenu les homologations et agréments officiels</li> <li>• Le Groupe UCB peut éventuellement ne pas obtenir un prix et un remboursement acceptables pour ses produits</li> <li>• Le Groupe UCB est confronté à certains risques découlant de</li> </ul>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>contentieux pouvant avoir des répercussions fâcheuses sur les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe UCB dépend de son personnel occupant des postes clés</li> <li>• La couverture d'assurance existante peut éventuellement se révéler inappropriée</li> <li>• Le coût du passif environnemental et de la conformité environnementale peut avoir un effet négatif non négligeable sur les résultats d'exploitation du Groupe UCB</li> <li>• L'impact de la situation économique mondiale sur le Groupe UCB peut peser sur les résultats futurs</li> <li>• L'incapacité du Groupe UCB de diversifier ses sources de financement peut affecter négativement ses activités, sa situation financière et les résultats des opérations</li> <li>• L'insuffisance des flux de trésorerie peut entraîner un manque de disponibilité des sources de financement</li> <li>• UCB peut être contraint d'augmenter les cotisations aux plans de retraite</li> <li>• Certains produits du Groupe UCB sont sujets à variation saisonnière de la demande</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de ses systèmes et de son infrastructure informatique et toute perturbation de l'un ou de l'autre peut avoir un impact négatif sur ses activités</li> <li>• Le Groupe UCB est exposé à un risque de changement de la législation fiscale et de l'interprétation de cette législation dans les pays où il est actif.</li> <li>• Le Groupe UCB étant une société holding dont le résultat opérationnel est relativement faible, il dépend en grande partie des distributions versées par ses filiales au sein du Groupe UCB..</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Informations clés sur les risques majeurs inhérents aux Titres :</b>	<p>Les facteurs de risque clés inhérents aux Titres sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Titres peuvent éventuellement ne pas être un placement convenant à tous les investisseurs</li> <li>• Il n'y a pas de marché boursier actif pour les Titres</li> <li>• L'impact des frais, commissions et/ou des incitatifs sur le prix d'émission et/ou le prix offert</li> <li>• Les Titres peuvent être rachetés avant l'échéance</li> <li>• Les risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres, par exemple en cas de changement du taux applicable de taux fixe à taux variable et inversement ou en cas d'émission s'accompagnant d'une décote ou d'une prime substantielle</li> <li>• Circonstances entourant l'exercice de l'Option de changement de contrôle et conséquences potentielles</li> </ul>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de taux</li> <li>• Valeur marchande des Titres</li> <li>• Situation sur le marché mondial du crédit</li> <li>• Modifications et renonciations par les assemblées des Détenteurs de titres</li> <li>• Directive européenne sur l'épargne</li> <li>• Absence de limitation pour l'Émission de dette supplémentaire</li> <li>• Précompte belge (impôt à la source)</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Changement de la loi</li> <li>• Avis d'information de l'Émetteur et paiements effectués par l'Émetteur</li> <li>• Dépendance des procédures du Système de liquidation de titres de la BNB, d'Euroclear et de Clearstream, du Luxembourg en matière de transfert, de paiement et de communication avec l'Émetteur</li> <li>• Risque de change et contrôle des changes</li> <li>• Conflits d'intérêts potentiels</li> <li>• Les notes de crédit (éventuelles) peuvent ne pas refléter l'ensemble des risques</li> <li>• Des considérations d'ordre juridique en matière de placement peuvent restreindre certains investissements</li> <li>• L'Agent de calcul éventuel n'assume pas d'obligations fiduciaires ou autres vis-à-vis des Détenteurs de titres et, en particulier, n'est pas obligé de se prononcer quant à la façon de protéger ou de défendre leurs intérêts</li> </ul>
<b>Partie E – Offre</b>		
<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de la vente :</b>	<p>Raison de l'offre : Besoins généraux de l'entreprise</p> <p>Utilisation du produit de la vente : le produit net de l'émission sera réservé par l'Émetteur au financement des besoins généraux de l'entreprise en ce compris le refinancement de prêts actuellement non remboursés et autres dettes, qui pour certaines ont été empruntées à échéances de moins d'un an.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités de l'offre :</b>	<p>Les modalités de l'offre des Titres sont spécifiées dans les Conditions Définitives. Rien ne s'oppose à ce qu'un investisseur se proposant d'acquérir ou acquérant des Titres faisant partie d'une offre faite à d'autres conditions que celles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive prospectus dans un État membre de l'Espace économique européen, qui a transposé cette directive, à un offrant autre que l'Émetteur le fasse, et les offres et les ventes de ces Titres à un investisseur par cet offrant seront effectuées, conformément aux conditions et autres accords existant entre cet offrant et cet investisseur, en ce compris les accords passés en matière de prix,</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		d'affectation, de dépenses et de règlement. L'investisseur doit consulter l'Offrant autorisé pour obtenir ces informations et l'Offrant autorisé sera responsable de ces informations. L'Émetteur décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit concernant ces informations.
<b>E.4</b>	<b>Intérêts des personnes physiques et morales impliquées dans l'émission des Titres :</b>	Les Chefs de File peuvent être défrayés des dépenses encourues à la de l'émission des Titre. Le Chef de File et ses filiales peuvent également s'être livrés et peuvent à l'avenir se livrer à des activités dans le domaine de la banque d'investissement et/ou à des opérations bancaires commerciales avec l'Émetteur et ses filiales et peut leur fournir d'autres services dans l'exercice normal de ses activités.
<b>E.7</b>	<b>Frais estimés comptés à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offrant :</b>	<p>Les Conditions définitives précisent les frais estimés qui seront portés à charge de l'investisseur par l'Émetteur ou l'offrant (y compris la commission de placement de 1.875 pour cent du Montant Nominal Total compris dans le Prix d'Emission).</p> <p>Les Frais peuvent être portés à charge des Investisseurs par un Offrant autorisé en vertu des arrangements contractuels entre l'Investisseur et l'Offrant autorisé au moment de l'offre concernée. Ces frais ne sont ni sous le contrôle de l'Investisseur ni établis par ce dernier. Les Investisseurs sont invités à s'informer sur les frais et coûts qui leur seront imputés par l'Offrant autorisé concerné dans le cadre d'une souscription de Titres.</p>